

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

037 - 2025

POLICE DE L'URBANISME
MUTUALISATION COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 2 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MARQUET Nathalie, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SURRE Line.

Absent excusé : LUCAS André

Secrétaire de séance : CALON Mauricette

Convocation en date du 24 novembre 2025

Membres en exercice 13, présents 12, absent excusé 1

Voix pour 12, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour un EPCI à fiscalité propre de se doter d'un service commun pour l'exercice des fonction support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées.
Ce service commun permet de mutualiser des moyens avec ses communes membres.

Le service urbanisme a été créé au sein de la CCAM EN 2015. Ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est gratuit : 20 communes membres y ont adhéré.

Par la suite, un service de contrôle des conformités (payant) a été également mis en place à compter de 2022, auquel 9 communes adhèrent.

Pour répondre à la demande de plusieurs élus du territoire, la CCAM a proposé à ses communes membres un service commun de Police de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en œuvre d'un service mutualisé de Police de l'Urbanisme le 2 juin 2025.

Un projet de convention entre la commune et la CCAM définissant l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM a également été validé à cette même date.

Ce service de mise à disposition d'agent sera facturé 26€ de l'heure aux communes et titré sur la base d'un état semestriel.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider la convention de mise en œuvre de la police de l'urbanisme.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

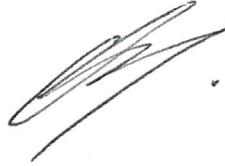
- **VALIDE** le principe de mise en œuvre d'un service mutualisé de la police de l'urbanisme entre la commune de POUZOLLES et la CCAM.
- **APPROUVE** la convention qui définit l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM.
- **DIT** que la mise à disposition d'agents de la CCAM à la commune pour l'exercice de la police de l'urbanisme sera facturée au prix de 26€ de l'heure et titré sur la base d'un état semestriel.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté de commissionnement désignant les agents mutualisés qui pourront intervenir sur le territoire communal pour relever les infractions à l'urbanisme.

Le Maire,
Guy ROUCAYROL



La secrétaire de séance,
Mauricette CALON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat *et de sa publication*.